CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-FÉLICIEN

RÈGLEMENT NUMÉRO 26-196

MODIFIANT LE REGLEMENT 19-980 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

LA VILLE DE SAINT-FÉLICIEN, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 35 du règlement 19-980 sur la gestion contractuelle est remplacé par le suivant :

   « Article 35 Tout contrat d'assurance, d'approvisionnement, de travaux de construction ou de services professionnels dont la valeur est inférieure au seuil de dépenses fixé par le règlement ministériel à partir duquel le contrat ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques par procédure ouverte conformément à l'article 29 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (ci-après appelé « seuil ») peut être conclu de gré à gré.

   Malgré ce qui est prévu au premier alinéa, pour les contrats d'une valeur de 70 000 $ et plus, mais inférieurs au seuil, le responsable du dossier doit obtenir l'autorisation du directeur général de la Ville afin de pouvoir déroger au processus de mise en concurrence. »

2. L'article 36 de ce règlement est abrogé.

3. L'article 37 de ce règlement est abrogé.

4. Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions à la loi.

FAIT ET ADOPTE à la séance ordinaire du conseil tenue le 16 novembre 2026.

Jean-Philippe Boutin, maire

M^{e} Louise Ménard, greffière